



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche
477 Boulevard de la Dollée
50000 Saint-lô

Saint-lô, le 17/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT

Lieu-dit Le Beauchêne
50620 Saint-Fromond

Références : 2026.379
Code AIOT : 0005301607

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/07/2026 dans l'établissement SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT implanté Lieu-dit Le Beauchêne 50620 Saint-Fromond. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du mercredi 15 juillet 2026 concerne la réception des travaux de réparation du flanc du casier en cours d'exploitation, suite à l'incendie du jeudi 25 juin (cf. rapport du 6 juillet relatif à la visite du 29 juin). Le SMPF a informé l'inspection des installations classées, lors de la visite du 29 juin (et par courriel du 30 juin et courrier du 9 juillet), de son intention de poursuivre une exploitation partielle de l'ISDND, limitée aux apports de la collecte du syndicat, jusqu'à la réception des travaux de réparation. Il a informé l'inspection des installations classées des modalités d'exploitation retenues pendant cette période (exploitation de la moitié de l'alvéole au niveau de la zone non concernée par l'incendie, maintien d'une hauteur de lixiviats inférieure à 20 cm).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT
- Lieu-dit Le Beauchêne 50620 Saint-Fromond
- Code AIOT : 0005301607
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le Syndicat mixte du Point fort (SMPF) est autorisé à exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Saint-Fromond par arrêté préfectoral du 7 mars 2025 modifié. Pour mémoire, l'ISDND était auparavant autorisée par arrêté du 17 septembre 1998 modifié. L'installation est autorisée jusqu'au 31 décembre 2030 (31 décembre 2031 pour le réaménagement final), pour une capacité maximale de 45 000 tonnes de déchets par an.

Le jour de la visite, la subdivision "a" du casier de la zone 5 est en cours d'exploitation.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Barrière de sécurité passive et barrière de sécurité active	Arrêté Préfectoral du 07/03/2025, article 8.6.3 et 8.6.4	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a adressé à l'inspection des installations classées, le 13/07/2026, un rapport de conformité rédigé par un organisme extérieur, relatif à la réalisation des travaux de réparation du flanc du casier (zone 5) en cours d'exploitation. Ce rapport a fait l'objet d'un examen documentaire. Les prescriptions techniques applicables ont été vérifiées par sondage par l'inspecteur des installations classées (cf. rapport). La présente inspection du 15/07/2026 a permis de procéder à un examen visuel des réparations. Les constatations ont porté sur les seules parties visibles à l'issue des travaux (géocomposite de drainage supérieur).

Au regard de l'ensemble des informations communiquées par l'exploitant et des constats effectués sur site (cf. rapport), le casier de la zone 5 (subdivisions a et b) apparaît apte à une reprise des activités de stockage aux capacités nominales.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Barrière de sécurité passive et barrière de sécurité active

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/03/2025, article 8.6.3 et 8.6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Barrière de sécurité passive et barrière de sécurité active

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 29/06/2026
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Prescription contrôlée :Article 8.6.3 :

[...] Pour reconstituer le flanc au-delà du deuxième mètre par rapport au fond, il pourra être mis en œuvre un géosynthétique bentonitique (GSB) à bentonite sodique de perméabilité inférieure à 5.10-11 m/s sur toute la hauteur du flanc, y compris les risbermes. Le GSB sera plaqué sur les flancs jusqu'à la tranchée d'ancrage au sommet du casier. [...]

Article 8.6.4 :

La barrière de sécurité active (BSA) et le dispositif de drainage des lixiviats respectent les exigences de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016. La barrière de sécurité active et le dispositif de drainage sont constitués :

- [...];
- en flancs de casier de l'extérieur vers l'intérieur :
un géosynthétique inférieur qui peut être constitué par le géosynthétique bentonitique en place ;
une géomembrane en PEHD d'épaisseur 2 mm certifié ASQUAL ou équivalent ;
un dispositif (géospaceur et/ou géotextile) assurant à la fois la protection de la géomembrane et le drainage des lixiviats vers le fond de l'alvéole.
[...]

Constats :Demandes formulées suite à la visite du 26 juin 2026 (rapport du 6 juillet 2026)

Il est demandé à l'exploitant, avant toute reprise des activités de stockage aux capacités nominales, de justifier des réparations appropriées. Un rapport de conformité des travaux rédigé par un organisme extérieur est attendu. Une visite de réception des travaux sera réalisée.

Examen du rapport de conformité des travaux

L'exploitant a transmis le 13 juillet le rapport de conformité des travaux rédigé par un organisme extérieur. Le rapport indique qu'une surface de 570 m² du flanc ouest a été endommagée et que l'ensemble des géosynthétiques de cette zone doivent être remplacés.

Les travaux de réparation ont concerné le remplacement :

- du géocomposite de drainage inférieur ;
- du géosynthétique bentonitique (GSB) ;
- de la géomembrane ;
- du géocomposite de drainage supérieur.

Le rapport contient des documents d'exécution (fiches de suivi) de l'entreprise chargée des travaux et des photographies, relatifs à la mise en place des géosynthétiques susmentionnés (compléments transmis par courriel les 16 et 17 juillet). Les résultats du contrôle interne des soudures de la géomembrane sont conformes.

La géomembrane utilisée est en PEHD 2 mm et est certifiée ASQUAL. L'ensemble des soudures (doubles soudures et extrusion) a été vérifiée par un contrôleur extérieur. Aucune anomalie n'a

été relevée. Un plan de calepinage de la géomembrane remplacée est présent (localisation des types de soudures réalisées). La certification ASQUAL des soudeurs a été vérifiée.

NB : ASQUAL est un organisme d'évaluation de la conformité des textiles dans le secteur de la construction et du génie civil.

Pour conclure, l'organisme extérieur indique que l'intégrité fonctionnelle du dispositif d'étanchéité est rétablie et émet un avis favorable sur la conformité des travaux réalisés.

Constats effectués lors de la visite du 15 juillet 2026

Les constats effectués lors de la visite ne concernent que les parties visibles. Il est constaté que la zone endommagée a été dégagée (retrait des déchets en bord de talus intérieur du casier). L'inspecteur constate le remplacement du géocomposite de drainage supérieur et son ancrage dans la tranchée située en haut du talus.

Conclusion

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le casier de la zone 5 (subdivisions a et b) apparaît apte à une reprise des activités de stockage aux capacités nominales.

Type de suites proposées : Sans suite